16.71) Règlement de l'ONU n° 71. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des tracteurs agricoles en ce qui concerne le champ de vision du conducteur

1er août 1987

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 août 1987, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 1 août 1987, No 4789.

ÉTAT: Parties: 31.

Nations Unies, $\it Recueil\ des\ Traités$, vol. 1477, p. 253 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.70¹. TEXTE:

Parties contractantes appliquant le Règlement nº 712

	Applicat règlemei Successi	nt,	Participant	Applicat règlemen Successi	ıt,
Allemagne	21 juin	1996	Ouganda	.23 août	2022
Arménie	1 mars	2018	Pakistan	.24 févr	2020
Bélarus	3 mai	1995	Pays-Bas (Royaume des)	. 3 mars	1988
Belgique	8 juin	1990	Philippines	. 3 nov	2022
Égypte	5 déc	2012	Pologne	. 7 avr	1992
Fédération de Russie	5 nov	1991	République de Moldova	.21 sept	2016
Finlande	11 févr	1991	République tchèque ⁴	. 2 juin	1993 d
France ³	1 août	1987	Roumanie	. 7 mars	1996
Hongrie	9 juil	1997	Saint-Marin	.27 nov	2015
Italie ³	1 août	1987	Serbie	. 19 mars	2008
Lettonie	5 juil	2002	Slovaquie ⁴	. 28 mai	1993 d
Lituanie	28 janv	2002	Suède	. 3 juin	1997
Luxembourg	27 sept	1996	Türkiye	. 16 janv	2001
Malaisie	3 févr	2006	Ukraine	. 9 août	2002
Nigéria	18 oct	2018	Union européenne ⁵	.23 janv	1998
Norvège	25 mars	1993			

Notes:

- Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. <u>TRANS/WP.29/343</u>, tel que mise à jour chaque année.
- Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.
- ³ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.
- ⁴ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 71 à compter du 18 octobre 1992. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.
- ⁵ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté euorpéennne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemange, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.